

2.14 SERVICES COLLECTIFS ET SERVICES DE PROTECTION

Préambule

Les établissements publics et les services de protection constituent des fonctions essentielles à la santé, à la sécurité et au bien-être d'une communauté et de ses résidents. Les villes florissantes ont besoin d'excellents systèmes scolaires et établissements d'études supérieures qui assurent aux jeunes de la communauté une formation de nature à leur permettre d'acquérir les habiletés nécessaires pour devenir des membres actifs de la société et de la main-d'œuvre. Les villes saines doivent pouvoir compter aussi bien sur un système complet de soins de santé qui fournit aux résidents un accès aux services de première nécessité que sur des programmes et des services dont l'activité est proactivement axée sur le mieux-être et la prévention des problèmes de santé. Les villes sécuritaires ont besoin de services efficaces de police et d'incendie pour protéger les personnes, les biens et la qualité de vie dans la communauté. Les communautés compatissantes offrent aux personnes qui se trouvent dans le besoin un large éventail de services sociaux et communautaires, dont les services qu'offrent les lieux de culte de la ville. Consciente de l'importance de ses établissements publics et services de sécurité, la municipalité entend collaborer avec les autres ordres de gouvernement, les groupes communautaires, les organismes sans but lucratif et d'autres agences chargées de la prestation de ces services essentiels.

2.14.1 OBJECTIFS

- (1) Prévoir que toutes les utilisations des sols à des fins de services publics et communautaires sont convenablement et commodément situées de façon à répondre aux besoins de la population.
- (2) Favoriser l'amélioration continue des établissements et des services de soins de santé de la ville.
- (3) Travailler étroitement avec le conseil d'éducation de district et le gouvernement provincial afin d'assurer que les établissements scolaires atteignent le plus haut degré possible de qualité, soient accessibles et se trouvent dans des emplacements centraux.
- (4) Favoriser la croissance et l'essor continu des universités et autres établissements d'enseignement supérieur.
- (5) Fournir à tous les résidents de la ville tous les services de police et de protection contre les incendies dont ils ont besoin.

2.14.2 POLITIQUES

Carte générale de l'utilisation future des sols

- (1) Le conseil municipal désigne en tant qu'usages de services publics sur l'annexe A – Carte générale de l'utilisation future des sols les usages éducationnels, gouvernementaux, médicaux et autres usages publics indispensables partout dans la ville.

Usages mineurs de services publics

- (2) Le conseil municipal prévoit des usages mineurs de services publics tels que les écoles élémentaires, les lieux de culte, les bibliothèques et les foyers de

soins dans les autres désignations de base d'utilisation des sols, sous réserve des dispositions pertinentes du présent plan et de l'*Arrêté de zonage*.

Lignes directrices en matière d'aménagement

- (3) Dans son étude des propositions visant la création ou l'expansion d'usages à des fins de services publics, le conseil municipal prend en compte les facteurs ci-dessous.
- a) L'usage devrait être orienté de façon à créer une zone-tampon suffisante par rapport aux quartiers résidentiels.
 - b) L'ampleur et la conception de la proposition devraient compléter les utilisations des sols environnants.
 - c) La circulation devrait être dirigée vers les artères et les rues collectrices et éviter les quartiers résidentiels.
 - d) Il devrait y avoir suffisamment de stationnement sur place pour réduire au minimum le stationnement de débordement sur les rues locales adjacentes.
 - e) Il y aurait lieu de concevoir dans le projet un accès convenable pour les piétons et le transport en commun.

Écoles

- (4) Le conseil municipal encourage le gouvernement provincial et le conseil scolaire à veiller à ce que :
- a) toutes les écoles dans la ville fournissent des installations et des services de haute qualité;
 - b) toutes les écoles, surtout de niveau élémentaire, soient situées près du domicile de leurs effectifs, réduisant ainsi au minimum le besoin de ramassage scolaire.
- (5) Le conseil municipal encourage la conclusion d'ententes avec le conseil scolaire visant :
- a) l'utilisation des gymnases et des installations scolaires à des fins communautaires;
 - b) l'utilisation des biens scolaires à des fins de loisirs, s'il y a lieu.
- (6) Le conseil municipal encourage la présence d'écoles élémentaires dans tous les secteurs résidentiels en expansion de la ville. Plus précisément, les écoles élémentaires devraient :
- a) être pourvues d'un accès aux secteurs résidentiels avoisinants qui est bien entretenu, sécuritaire et commode;
 - b) être orientées de sorte à réduire au minimum le besoin pour les enfants de traverser des rues à grande circulation;
 - c) être situées à côté des parcs pour permettre l'utilisation et l'aménagement communs d'espaces et d'installations;
 - d) être dotées de gymnases.

Santé

- (7) Le conseil municipal veille à ce que la croissance, l'expansion et la transformation physiques au sein de la ville assurent la sécurité et le bien-être de la population.

- (8) Le conseil municipal veille à ce que toutes les installations municipales, activités et prestations de services à caractère public soient conçues et gérées de sorte à assurer un degré suffisant de sécurité et de bien-être à la population.
- (9) Le conseil municipal travaille à l'essor de Fredericton en tant que communauté saine et à la participation de la ville à la promotion du concept de communauté saine.
- (10) Le conseil municipal collabore avec les organismes publics et communautaires aux fins suivantes :
- a) accroître la sensibilisation de la population aux préoccupations en matière de santé et de sécurité;
 - b) favoriser la qualité dans les établissements et les services de soins de santé;
 - c) orienter l'emplacement des établissements de soins de santé et des cliniques médicales dans des endroits commodes et accessibles.
- (11) Conscient que l'Hôpital régional Dr. Everett Chalmers est le principal établissement de soins de santé dans la région de Fredericton, le conseil municipal s'emploie à assurer :
- a) l'existence de voies et d'accès suffisants à l'hôpital pour les véhicules, les transports en commun et les piétons;
 - b) l'aménagement à proximité de l'hôpital d'utilisations des sols compatibles.
- (12) Le conseil municipal encourage l'aménagement de centres de soins de santé communautaires dans des emplacements convenables partout dans la ville.
- (13) Le conseil municipal encourage la construction de foyers de soins additionnels et d'autres immeubles et établissements de soins de santé pour personnes âgées, s'il y a lieu, lesquels sont conçus et situés de façon à répondre comme il se doit aux besoins des personnes âgées.
- (14) Le conseil municipal encourage la construction d'immeubles et la mise sur pied de services innovateurs en soins de santé pour les personnes âgées en vue de diminuer la demande de grands établissements de soins de santé. Plus précisément :
- a) il prévoit la construction de pavillons-jardins et d'appartements accessoires dans les quartiers à habitations unifamiliales (se reporter à la politique 2.5.2(18));
 - b) il encourage le gouvernement provincial et d'autres organismes voués à la prestation de soins aux personnes âgées à continuer de fournir des services extra-muraux, notamment de santé, et des possibilités de logement qui permettront davantage aux personnes âgées de vivre dans un milieu non institutionnel.

Services sociaux

- (15) Conscient de l'importance et du besoin d'un large éventail de services sociaux et communautaires, le conseil municipal :

- a) encourage l'utilisation du Centre de santé Victoria pour de tels usages;
 - b) veille à ce que d'autres emplacements destinés à de tels usages soient commodes, comportent des emplacements et des installations qui peuvent bien servir aux fins de ces usages et sont compatibles avec les utilisations des sols environnants.
- (16) Le conseil municipal continue d'appuyer le travail de l'agent de liaison communautaire dans la coordination des divers programmes visant la prestation des services sociaux aux résidents de la ville.

Bibliothèques

- (17) Le conseil municipal reconnaît que le centre-ville constitue l'emplacement permanent le plus convenable pour la bibliothèque principale de la ville et les bibliothèques régionales.
- (18) Le conseil municipal encourage l'établissement d'autres bibliothèques secondaires dans les écoles, les secteurs commerciaux secondaires ou autres emplacements centraux et pratiques.

Centres communautaires

- (19) Le conseil municipal encourage l'utilisation des écoles et des lieux de culte partout dans la ville comme centres communautaires.

Lieux de culte

- (20) Le conseil municipal peut permettre l'établissement ou l'expansion de lieux de culte dans toute désignation d'utilisation des sols propre à l'aménagement conformément aux dispositions applicables du présent plan, de l'*Arrêté de zonage* et des dispositions suivantes :
- a) les sites dans les quartiers résidentiels devraient donner sur des artères ou des rues collectrices;
 - b) des aires de stationnement suffisantes devraient être aménagées sur le site;
 - c) les sites devraient être planifiés et être dotés d'un aménagement paysager et d'une zone-tampon construits de telle sorte à réduire au minimum les incidences nuisibles de la circulation, des bruits et des intrusions visuelles sur les quartiers résidentiels;
 - d) les sites devraient être entièrement viabilisés.

Protection policière et protection contre les incendies

- (21) Le conseil municipal permet l'établissement de postes de police et de casernes d'incendie dans tout secteur désigné à l'annexe A – Carte générale de l'utilisation future des sols et qui convient à l'aménagement.
- (22) Le conseil municipal considère comme constituant une priorité la construction de deux casernes d'incendie affectées aux secteurs Silverwood/Hanwell et Marysville/Devon.
- (23) Le conseil municipal s'emploie à réduire au minimum le délai d'intervention en cas d'urgence et à assurer l'existence de points d'accès de remplacement

dans sa planification de nouvelles voies ou son évaluation des propositions de lotissement.

- (24) Le conseil municipal veille à ce que l'*Arrêté concernant la prévention des incendies* contienne une réglementation qui prévienne de façon adéquate la propagation des incendies tout en prévoyant l'utilisation et le réaménagement économiques de toutes les constructions, surtout au centre-ville.
- (25) Le conseil municipal veille à ce que des considérations de sécurité soient prises en compte dans le cadre des approbations d'aménagement et de la planification des installations destinées à un usage public.

2.14.3 PROPOSITIONS

Écoles

- (1) Le conseil municipal s'évertue à collaborer avec le conseil scolaire afin d'effectuer les améliorations et de construire les écoles nécessaires dans la ville. Il encourage :
 - a) les améliorations à l'école secondaire de la rue Albert;
 - b) la construction d'une autre école pour les élèves francophones;
 - c) selon que la demande le justifie, la construction d'écoles dans les secteurs de Fredericton-Nord-Est, de Fredericton-Nord-Ouest et du chemin Doak;
 - d) ses priorités – faut-il le souligner – sont réexaminées périodiquement et pourront changer sans qu'il soit nécessaire de modifier le présent plan.

Résidences universitaires

- (2) Il est proposé que le conseil municipal encourage l'Université du Nouveau-Brunswick et l'université St. Thomas University à offrir une quantité suffisante de logements pour répondre aux besoins variés de la population étudiante.